



CCP RIN mobilité du 20 octobre 2015 Déclaration préliminaire

Nous sommes réunis aujourd'hui en CCP des RIN pour examiner la mobilité des agents contractuels, tous contrats confondus. L'arrêté du 26 septembre 2014 institue 6 CCP distinctes pour le mandat en cours issu des élections de 2014 (CCP CETE-SETRA, CCP RIN, CCP des médecins de prévention, CCP des agents dits « Berkani », CCP des CDD-CDI intégrant le CEREMA et CGLLS, CCP des agents des lycées professionnels maritimes).

Si ces CCP ont des attributions communes, il s'avère que l'usage actuel veut que toutes les mobilités des personnels contractuels soient examinées lors d'une CCP RIN dite « CCP RIN Mobilité ».

Ce fonctionnement n'est plus adapté aux réalités de la gestion des contractuels aujourd'hui et ceci pour les raisons suivantes :

- Le périmètre de cette CCP n'est pas clair : pourquoi traiter de certains contrats et pas de tous ? (cf. les « Berkani »).
- L'organisation de la CCP est gérée par le pôle RIN DMGS3, sans tenir compte des arrêtés de composition des autres CCP. En effet, jusqu'ici seuls les élus de la CCP RIN étaient convoqués. Si aujourd'hui certains élus d'autres CCP sont invités, ce n'est dû qu'à leurs demandes répétées.
- Effectivement il ne semble pas y avoir de coordination suffisante au niveau du bureau MGS3 pour organiser convenablement une CCP qui concerne les élus de plusieurs CCP. Ceux qui sont convoqués n'ont pas les éléments d'ensemble (y compris pour les agents relevant de leur propre CCP).
- Cette organisation particulière n'est pas prévue par l'arrêté mais uniquement par le règlement intérieur du RIN, les autres CCP n'étant pas consultées sur cette question.

Il en résulte une étanchéité trompeuse entre les différentes CCP, étanchéité préjudiciable aux agents qui ont besoin du soutien de leurs élus.

Nous examinons aujourd'hui les mobilités de 16 agents relevant de la CCP CDD-CDI, 3 agents de la CCP CETE-SETRA, 1 agent de la CCP Lycées maritimes, 9 agents de la CCP RIN. Malgré l'invitation faite auprès de certains élus des CCP concernées, il semble qu'il reste des marges d'amélioration.

Voilà pourquoi nous proposons de modifier la nature de la CCP compétente à l'égard de la mobilité des agents contractuels, tous contrats confondus.

Nous demandons que soit instituée une inter-CCP (réunion des CCP) dédiée à la mobilité

Cette CCP devra être organisée au bon niveau du bureau MGS3.

Ce fonctionnement garantirait en effet que tous les élus soient convoqués et destinataires des documents préparatoires ainsi que des comptes rendus et assurerait ainsi une meilleure représentation des agents. Cette inter-CCP devra avoir son propre règlement intérieur débattu avec l'ensemble des représentants.